

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 mai 2013**

Décision n° **B-2013-4145**

commune (s) : Corbas

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Montmartin - Cession à la société Davigel de 3 parcelles de terrain situées 4, rue du Montblanc

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 3 mai 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mme Pédrini, M. Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Barge, Passi, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Rivalta, Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Gelas, Peytavin, MM. Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 mai 2013**Décision n° B-2013-4145**

commune (s) : Corbas

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Montmartin - Cession à la société Davigel de 3 parcelles de terrain situées 4, rue du Montblanc**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par acte du 7 septembre 1976, la Communauté urbaine de Lyon s'est rendue propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée B 606 située 4, rue du Montblanc dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Montmartin à Corbas, et appartenant à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon.

Cette parcelle a, par la suite, fait l'objet de nombreuses divisions.

Par ailleurs, et par courrier du 4 juin 2012, la société Davigel a sollicité la Communauté urbaine afin d'acquérir 3 parcelles à usage de parking.

Ainsi, et à ce jour, la Communauté urbaine se propose de céder les parcelles de terrain nu issues de cette parcelle cadastrée B 606, cadastrées AS 47, AS 66 et AS 68 d'une superficie totale de 2 939 mètres carrés.

Aux termes du projet d'acte, la Communauté urbaine céderait lesdites parcelles, au prix de 176 340 € HT, conformément à l'avis de France domaine. A ce prix, s'ajoute la TVA au taux de 19,6 % calculée sur la marge, d'un montant de 29 245,46 €, soit un montant total de 205 585,46 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 21 mars 2012, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la société Davigel, pour un montant de 176 340 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 19,6 % calculée sur la marge, d'un montant de 29 245,46 €, soit un montant total de 205 585,46 € TTC, de 3 parcelles de terrain nu cadastrées AS 47, AS 66 et AS 68 pour une superficie totale de 2 939 mètres carrés, à usage de parking et situées 4, rue du Montblanc - ZAC Montmartin à Corbas.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale PO7 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O1757, le 9 janvier 2012 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 205 585,46 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 27 128,45 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2111 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 mai 2013.